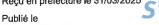
ID: 059-215902842-20250327-31032025\_63-DE





# HAS

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## 27 MARS 2025

L'an deux mil vingt CINQ, le VINGT SEPT MARS à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DESMEDT, Maire.

Étaient présents : M. DESMEDT André, Maire - Monsieur AUBURSIN Gaston - Mr HUON Jean-Pascal - Mme LAMBERT Marie - Mr BLANPAIN Johann - Mr MERVILLE Hervé- Mme BONNET Nadine - Mme DERONNE Catherine – Mme VAN EECKHOUT Sophie – Mr BOUDREZ André – Mr LARIVIERE Romuald - Mme LHEUREUX Natacha - Mr DELARRE Daniel - Mr VIGIER Hervé - Mme DUTRIEUX Julie - Mr VERDIERE Andy - Mr BUEMI Bruno - Mme WADBLED Laetitia - Mr DELCROIX Thibaut - Mme DHONT Audrey.

Étaient absents : Mme LECOEUVRE Stéphanie - Mme VANDENBROUCKE Gaëlle - Mme DEBRABANT Marjorie - Mme MASCAUX Ségolène - Mme LUTAS Sylvie - Mr LAVOGIEZ Gaël - Mme WILLEMS Véronique

Ont donné procuration: Mme LECOEUVRE Stéphanie à Mme VAN EECKHOUT Sophie - Mme VANDENBROUCKE Gaëlle à Mme BONNET - Mme DEBRABANT Marjorie à Mr DELARRE Daniel - Mr LAVOGIEZ Gaël à Mr VIGIER Hervé - Mme MASCAUX Ségolène à Mme LHEUREUX Natacha - Mme LUTAS Sylvie à Mr DESMEDT André – Mme WILLEMS Véronique à Mme WADBLED Laetitia -

Mr MERVILLE Hervé a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **NOMBRE DE:**

Conseillers en exercice	Présents	Votants
27	20	27

# Objet: TRANSFERT DE COMPETENCE RESEAU DE CHALEUR OU DE FROID AU PROFIT DE LA CAPH (délib. 2025/02/10)

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-38 et L. 5216-5;

Vu les statuts actuels de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;

Vu la délibération du 24 février 2025 n° 25/058 de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut;

Considérant que la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut n'exerce aucune compétence en matière de réseaux de chaleur ou de froid, telle que définie à l'article L. 2224-38 du CGCT;

Publié le

André DESMEDT

ID: 059-215902842-20250327-31032025\_63-DE

Considérant que cette compétence est exercée par les communes membres de la Communauté d'agglomération;

Considérant que cette compétence peut être transférée, en tout ou partie, de manière facultative, à la Communauté d'agglomération en application des dispositions combinées des articles L. 2224-38 et L. 5211-17 du CGCT;

Considération que par délibération du 24 février 2025, la Communauté d'agglomération a sollicité de la part de ses communes membres le transfert, au titre des compétences supplémentaires, de la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que ce transfert de compétence nécessite, dans un délai de trois mois, l'accord des communes membres de la Communauté d'agglomération dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 des membres représentant la moitié de la population ;
- ou la moitié des membres représentants les 2/3 de la population de la Communauté d'agglomération.

Considérant qu'en l'absence de délibération dans un délai de trois mois, l'avis des communes membres est réputé favorable ;

Après en avoir délibéré,

### Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: d'accepter le transfert au titre des compétences supplémentaires à la Communauté d'agglomération, de la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

<u>Article 3</u> : de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet et au Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme,

Le secrétaire,

MERVILLE He

Nota. Le Maire certifie que le Compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie Le 31 mars 2025

Que la convocation du conseil avait été faite le 20 mars 2025

le Maire.